



# Attestation

## Étiquetage des produits de construction ou de revêtement de mur ou de sol relatif à leurs émissions de polluants volatils

Pour le produit :

**PRIMACRYL**

Délivré par : **BOSTIK SA - France**

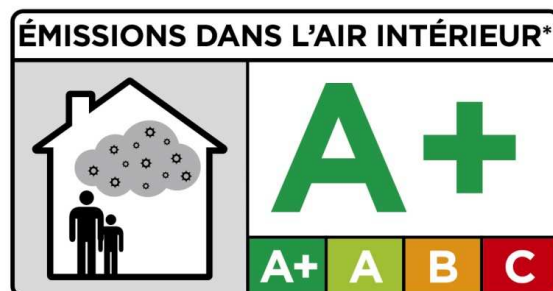
Date d'émission du certificat : 21/08/2015

*Les émissions ont été évaluées selon les exigences de la réglementation française relative à l'étiquetage des produits de construction ou de revêtement de mur ou de sol et des peintures et vernis sur leurs émissions de polluants volatils (Décret n°2011-321 du 23 mars 2011 & Arrêté du 19 avril 2011).*

Les caractéristiques d'émission en substances volatiles du produit ci-dessus, une fois mis en œuvre, sont résumées comme suit :

**Produit à très faible émission de COV.**

**Il est conforme à la classé A+ dans ce domaine, c'est à dire qu'il présente une émission de COV inférieure à 1000 µg/m<sup>3</sup> à 28 jours.**



Lisa BALESTRIERI  
Chef de groupe marketing